

ORDRE DU JOUR

1) Personnel communal

Mme Soudé, ATSEM à l'école maternelle, partira à la retraite à la fin du mois de décembre 2020.

Une nouvelle personne, titulaire du CAP petite enfance et expérimentée prendra ses fonctions début janvier 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- supprime le poste d'ATSEM à temps complet (délibération soumise au CTP)
- décide la création d'un poste d'ASTSEM contractuel à temps non complet à durée déterminée
- décide de recruter un agent contractuel à durée déterminée sur un emploi permanent, la création ou la suppression d'un emploi dépendant de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants (article 3-3 5° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984)

2) Moyens de communication vers la population

La commune a réalisé fin octobre-début novembre un sondage auprès de 93 couples/personnes âgées de 60 ans et plus pour savoir si elles possédaient un portable.

Nous avons obtenu 66 réponses.

4 couples n'ont pas de portables.

Sur les personnes qui n'ont pas répondu 7 possèdent un portable.

Une démonstration a été réalisée le 4 décembre par la société CII télécommunications. M. Clément établira un tableau comparatif des offres reçues pour déterminer la meilleure solution de communication pour alerter et informer les habitants.

3) Colis de Noël pour les anciens

Les 82 colis de Noël pour les habitants de St Riquier âgés de 67 ans et plus seront distribués le samedi 19 décembre prochain par les conseillers municipaux.

De plus il sera remis à chaque ancien un bon d'achat de 25 € (augmenté de 5 € par rapport à l'année dernière en raison de la suppression des manifestations) à dépenser à l'épicerie.

4) Distribution des jouets et friandises aux enfants des écoles

En raison du contexte sanitaire, il n'y aura pas de spectacle de Noël cette année. Même si le Père-Noël ne sera pas présent, il aura pris soin de déposer au pied des sapins dans les écoles des cadeaux et des friandises pour chaque enfant offerts par la commune.

5) Opposition au transfert des pouvoirs de police au président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires de la note du Président de la CCCA et du modèle d'arrêté concernant le transfert automatique des pouvoirs de police au président de l'intercommunalité dans les domaines suivants :

- assainissement collectif et non collectif,
- collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- création, aménagement et entretien de la voirie (dans les limites de l'intérêt communautaire défini),
- politique du logement et du cadre de vie (dans les limites de l'intérêt communautaire défini).

Le Maire peut, par arrêté, s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'intercommunalité dans les matières suivantes :

- Réglementation de l'assainissement,
- Réglementation de la collecte des déchets ménagers,
- Réglementation en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Réglementation de la circulation et du stationnement,
- Réglementation en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- Réglementation en application des prérogatives prévues aux [articles L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6](#) du code de la construction et de l'habitation (habitat) ; à savoir, la réglementation relative à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

M. le Maire indique qu'il contactera le service juridique de la CCCA afin d'avoir des informations plus précises sur chaque domaine avant de prendre son arrêté.

6) Point sur les travaux communaux

M. le Maire transmet les informations suivantes au conseil :

- . La clôture de l'école maternelle a été en partie changée. Une clôture plus rigide a été posée.
- . Les portillons du logement communal 227 rue du Four Banal ont été repeints, le portail de l'école primaire et le portillon du logement communal 141 rue du four banal ont été remplacés. par l'entreprise Héranval.
- . Pour la salle des fêtes, nous sommes en attente des dossiers d'appel d'offres.
- . Un courrier a été adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques, estimation des domaines, afin d'obtenir une estimation du prix pour l'ancien atelier de menuiserie situé route de St Valery. Ce bâtiment qui tombe en ruine appartient à des Portugais qui souhaitent le vendre.

7) Questions diverses

Téléthon :

En raison du contexte sanitaire, la vente de crêpes au profit du téléthon n'a pas eu lieu. M. le Maire propose de verser une subvention supplémentaire pour l'association du Téléthon. Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, accepte de verser au Téléthon une subvention supplémentaire de 400 €.

PLUI

Les documents concernant la réalisation d'un PLUI par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ont été adressés aux conseillers. En raison de la crise sanitaire, la date de décision du conseil municipal est reportée entre le 1^{er} avril et le 30 juin prochains. M. le Maire invitera le vice-président en charge du dossier à la CCCA à venir présenter le PLUI avant le vote du conseil.

Mme Mabire demande s'il est autorisé de se promener sur les terrains du golf. M. le Maire indique que c'est interdit et très dangereux. Elle précise qu'aucun panneau d'interdiction n'est apposé à l'entrée du chemin bétonné chemin du fond des bois. M. le Maire va le rappeler au gestionnaire du golf.

Mme Mabire fait remarquer que les propriétaires des maisons route de la Corderie garent régulièrement leurs voitures sur le trottoir et qu'il n'est pas possible de passer à pieds.

Mme Gauthier demande s'il serait possible d'organiser un marché hebdomadaire sur la commune. M. le Maire précise qu'un marché de producteurs locaux a eu lieu à Cany Barville et que celui-ci n'a pas perduré malgré une population bien supérieure à celle de St Riquier. Il indique également qu'il faudrait trouver des vendeurs acceptant de venir dans la commune.

Mme Lhommet-Carpentier demande si le projet d'installation de caméras de surveillance dans la commune est toujours d'actualité. M. le Maire répond par l'affirmative mais indique que les dossiers de reconstruction de la salle des fêtes et de défense incendie sont prioritaires.

Elle demande si actuellement, vu le contexte sanitaire et économique, nous avons reçu en mairie des demandes d'aide sociale. M. le Maire précise qu'eu égard à la dissolution du CCAS, la commune a repris la compétence. Les demandes peuvent être faites à tout moment au secrétariat de la mairie pour les familles ayant des difficultés financières. Toutes les demandes seront traitées au vu des justificatifs fournis. M. le Maire indique également que les demandeurs font en général appel dans un premier temps à l'assistante sociale du secteur qui nous transmet ensuite les dossiers.

Mme Lanchon fait part de son inquiétude quant à la trésorerie de la coopérative scolaire qui est à zéro. Elle précise que les enfants doivent participer à une activité tennis à Paluel et à une sortie au cinéma. M. le Maire répond que durant tous ses mandats le conseil municipal a aidé financièrement la coopérative scolaire par le versement d'une subvention pour l'organisation des sorties, voyages, classes de neige et de découverte. Il convient de transmettre à la mairie un projet chiffré des prochaines sorties scolaires qui sera soumis au prochain conseil.

M. Godefroy demande si tous les parents ont bien réglé leur cotisation annuelle. *Mme Lanchon* répond par l'affirmative sauf une famille partie de St Riquier.

M. Deneuve s'interroge sur le nombre d'enfants à surveiller dans la cour de récréation de l'école primaire par une seule personne pendant la pause méridienne. M. le Maire indique que la question avait déjà été posée et qu'aucun quota de surveillants n'est imposé dans ce cas précis.

M. Deneuve demande si un calendrier a été fixé pour les travaux de démolition et de reconstruction de la salle des fêtes. M. le Maire répond qu'en raison de la crise sanitaire le projet a pris du retard, pour l'instant il ne peut pas donner de dates. Nous attendons les dossiers d'appel d'offres.

Pour terminer M. le Maire rappelle que Mme Jeannes avait demandé une solution pour la pratique de l'activité motricité des enfants de la maternelle pendant les travaux de la salle des fêtes. Le sol du préau de l'école primaire a été peint et des tapis ont été rapportés pour cette activité. Elle demande maintenant l'installation d'un chauffage. M. Godefroy indique que le coût par jour de location se situe entre 50 € et 100 € selon le type de chauffage. Un contrôle des installations électriques de la salle des fêtes va être réalisé afin que les enfants de l'école maternelle puissent y pratiquer leur activité motricité en attendant que la salle soit détruite.